



A l'attention de Mr Le Maire du Plessis-Robinson
3 Place du Plessis-Robinson
92350 Le Plessis-Robinson

- Courrier envoyé par mail au DGS de la mairie du Plessis-Robinson
- Copie : au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture des Hauts de Seine
- Copie : au chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture des Hauts de Seine.
- Copie : au chef de service du contentieux et du service juridique de la préfecture des Hauts de Seine

Objet : Trois demandes relatives à la communication et/ou modalités de diffusions d'actes de la mairie du Plessis-Robinson

Le Plessis-Robinson, le 23 octobre 2016

Monsieur le Maire,

Vendredi dernier en fin de matinée le 21 octobre 2016, je me suis déplacée à la mairie pour solliciter l'accès à deux registres municipaux : le registre des décisions du maire et le registre des arrêtés du maire, en précisant un besoin pour la période du mois d'août à octobre de cette année.

En effet j'avais pris soin avant de me déplacer de me renseigner quant à la législation en vigueur pour les arrêtés et pour les décisions du maire qui sont inscrites dans le registre des délibérations. Dans les deux cas, le code général des collectivités territoriales L2121-26 s'applique et ces documents sont donc communicables à toute personne physique ou morale, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée. Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Malgré ces dispositions législatives, vos services n'ont pas satisfait ma demande de consultation sur place des dits registres et ont contacté votre Directeur Général des Services, Monsieur Gaillot, et suite à ses directives vos services m'ont ainsi invité à confirmer ma demande par écrit.

Demande N° 1 : Je vous confirme donc par écrit ma demande de consultation des registres des décisions du maire et des arrêtés municipaux correspondants aux actes pris entre le mois d'août 2016 et d'octobre 2016 et cela conformément au CGCT L 2121-26 et loi n°78-753 du 17 juillet 1978 .

J'ai profité de mon déplacement à la mairie pour consulter les arrêtés et les dispositions du maire affichés soit à l'hôtel de ville soit à l'entrée du centre administratif municipal. J'ai pu ainsi voir sur le panneau d'affichage à l'intérieur de l'hôtel de ville le procès verbal succinct du dernier conseil municipal du 26 septembre 2016 ainsi que les décisions du maire associées. J'ai fait alors remarquer à la personne à l'accueil que ce document PV succinct n'était toujours pas présent sur le site internet de la ville alors qu'il aurait dû être dans les huit jours conformément à la loi Nôtre. J'ai eu le plaisir de voir que le soir même le document était mis en ligne sur la page dédiée au conseil municipal.

Par ailleurs, j'ai noté dans les décisions du maire, mention de la décision PR-DAJAG-2016-073 d'ester en justice de la ville pour le recours au tribunal administratif contre la délibération du conseil municipal du point 9 du conseil municipal du 12 novembre 2015 mais en citant uniquement que le recours a été introduit par mes soins. Or je n'ai pas introduit ce recours en tant que personne physique (ni en tant que représentant EELV) mais en tant que présidente d'une personne morale, une association apolitique dénommée le comité de quartier le chateaubriand dont les membres du bureau m'ont sollicité et autorisé à ester en justice suite au refus de la mairie du recours gracieux préalable de l'association.

Demande N°2 : Je vous prie de faire corriger dès réception de ce courrier cette mention de décision du maire aussi bien par voie d'affichage physique que par voie digitale sur site internet, en indiquant que le recours a été introduit par la présidente de l'association le comité de quartier le chateaubriand, et cela pour le respect de ma personne et des membres de l'association le comité de quartier le chateaubriand.

Enfin j'ai été avertie que le site de la primaire de la droite et du centre (<http://www.primaire2016.org/ou-voter/>) mentionnait au moins depuis le 13 octobre différentes salles municipales de notre commune comme bureaux de vote pour le premier tour de leur primaire du 20 novembre 2016. Parmi ces points de vote sont listés :

- une salle à la Maison des arts,
- la salle municipale place Henri Barbusse,
- la salle municipale rue du moulin fidèle.
- L'école place de l'auditorium,

Or à ma connaissance, seule la maison des arts a fait l'objet d'une délibération de conseil municipal vous autorisant à mettre à disposition gracieusement une salle pour le besoin d'une réunion publique d'un parti politique. Je n'ai donc pas noté de délibérations de conseil municipal ni de dispositions du maire communiquées avant le 13 octobre faisant mention de l'autorisation et des modalités de mise à disposition de salles (dont une école) et potentiellement de biens/matériels ou ressources de personnel pour cette primaire organisée par des partis politiques de la droite et du centre. A cet effet j'ai lu avec attention [l'article du Parisien Primaire 92 du 2 octobre 2016](#), « 270 bureaux de vote... et quelques factures » qui mentionne que même des communes de votre bord politique demanderont également une contribution financière aux Républicains et cela en facturant à minima les dépenses inhérentes en matériel (disposition des urnes et des isolements), en personnel (personnel d'astreinte de sécurité, de nettoyage, d'installation) , ce qui peut représenter des dépenses de 160 € par bureau de vote à 590 €.

Demande N°3 : Monsieur le Maire, je vous sollicite donc pour un éclaircissement : Avez-vous pris une décision ou un arrêté avant le 13 octobre 2016 faisant mention de l'autorisation et des modalités de mise à disposition de salles de la commune (dont une école) et potentiellement de biens/matériels ou ressources pour cette primaire organisée par des partis politiques de la droite et du centre ? En cas de réponse positive, je vous sollicite communication de cette décision ou arrêté. Si tel n'était pas encore le cas, je vous invite à soumettre cette mise à disposition au prochain conseil municipal avant le 20 novembre, date du premier tour de cette primaire, en éclaircissant les modalités de cette mise à disposition.

Sur ce point je ne peux que vous inviter à prendre exemple sur les autres communes ayant pris l'initiative de demande de participation aux partis politiques concernés car vous n'êtes pas sans méconnaître les contraintes lourdes qui pèsent sur le budget de notre commune qui est aujourd'hui la 8^{ème} ville la plus endettée de France après notre voisine Châtenay-Malabry. Les habitant(e)s de la ville ne comprendraient pas que vous mettiez cette disposition gratuite alors qu'en parallèle vous avez décidé des restrictions budgétaires en défaveur du budget des familles (augmentations tarifs activités périscolaires par exemple).

Dans l'attente de votre retour sur les trois points surlignés en gras cités précédemment, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Représentante EELV du Plessis-Robinson